



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-036

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-02-27-003 - Arrêté n° 20170227-01. Composition de la commission départementale de réforme des agents du Conseil Régional d'Occitanie : désignation des représentants de l'administration et du personnel (2 pages)	Page 3
12-2017-02-23-006 - Composition de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) formation Etat. Arrêté modificatif (2 pages)	Page 6
12-2017-02-23-005 - Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron et délégation de signature du délégué de l'Agence pour l'Aveyron à ses collaborateurs. Décision n° 2017-01 (4 pages)	Page 9
12-2017-02-23-003 - Décision n° 2017-02. Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) (2 pages)	Page 14
12-2017-02-23-004 - Décision n° 2017-03. Désignation du représentant du délégué de l'Anah à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Rodez agglomération (2 pages)	Page 17

Préfecture Aveyron

12-2017-02-27-003

Arrêté n° 20170227-01. Composition de la commission  
départementale de réforme des agents du Conseil Régional  
d'Occitanie : désignation des représentants de  
l'administration et du personnel



## PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction  
départementale de la  
cohésion sociale et  
de la protection des  
populations de  
l'Aveyron

Arrêté n° **20170227\_01** du 27 février 2017

Objet : Composition de la commission départementale de réforme des agents du Conseil Régional d'Occitanie : désignation des représentants de l'administration et du personnel.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté de subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE en date du 26 septembre 2016 ;
  
- Vu la désignation des représentants du Conseil Régional d'Occitanie en date du 13 janvier 2017.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1° :** La commission départementale de réforme des agents relevant du Conseil Régional d'Occitanie est constituée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

*Représentants titulaires :* Mme Monique BULTEL-HERMENT et Mr Jean Sébastien ORCIBAL  
*Représentants suppléants :* Messieurs Guilhem SERIEYS et Stéphane BERARD , Mesdames Emmanuelle GAZEL et Catherine PINOL.

**Article 2° :** La commission départementale de réforme des agents relevant du Conseil Régional d'Occitanie est constituée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
<b>Catégorie A</b>	Mme Anne CINOTTI Mme Brigitte AZEMAR	Mme Dominique DADER Mme Carole DESMARAIS Mme Eilsabeth FOURNIAL Mr Guy BELVEZE
<b>Catégorie B</b>	Mme Josette DAUTAN Mr Emmanuel BERNARD	Mr David TUBAU Mr Pierre PEYROUTOU Mme Laurence ANOE Mme Cécile RAY
<b>Catégorie C</b>	Mr Philippe BENARD Mme Corinne PONS	Mr Philippe BELTZUNG Mr Patrick MOLINIER Mr Daniel ROLDES

**Article 3° :** Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4° :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et  
de la protection des populations,**

  
Yves COCHE

Préfecture Aveyron

12-2017-02-23-006

Composition de la commission départementale  
d'aménagement foncier (CDAF) formation Etat. Arrêté  
modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du 23 février 2017

Objet : **Composition de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) formation Etat. Arrêté modificatif.**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le titre II du Livre 1er du code rural relatif à l'aménagement foncier ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Aveyron ;

VU l'ordonnance n° 83/2016 du Président du Tribunal de Grande Instance de RODEZ en date du 7 décembre 2016 désignant Monsieur Jacques LEFEBVRE en tant que président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Monsieur Didier GUICHARD en tant que président suppléant de cette commission ;

VU la délibération en date du 7 février 2017 par laquelle le Conseil départemental désigne ses représentants au sein de la commission départementale d'aménagement foncier ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1 : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 susvisé fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron en formation État sont modifiées comme suit :

**Présidence :**

titulaire :

- Monsieur Jacques LEFEBVRE

suppléant :

-Monsieur Didier GUICHARD

**Conseillers départementaux :**

titulaires :

- Monsieur Camille GALIBERT
- Madame Brigitte MAZARS
- Madame Christine PRESNE
- Monsieur Régis CAILHOL

suppléants :

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS
- Monsieur André AT
- Madame Simone ANGLADE
- Madame Cathy MOULY

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré dans un journal diffusé dans le département, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Rodez, le 23 février 2017

Louis LAUGIER

Préfecture Aveyron

12-2017-02-23-005

Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah pour  
l'Aveyron et délégation de signature du délégué de  
l'Agence pour l'Aveyron à ses collaborateurs. Décision n°  
2017-01



**Décision de nomination du délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron  
et délégation de signature du délégué de l'Agence pour l'Aveyron à ses collaborateurs.**

DECISION n° 2017-01 du 23 février 2017

Monsieur **Louis LAUGIER**, préfet de l'Aveyron, **délégué de l'Anah pour le département de l'Aveyron**, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame **Laure VALADE**, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint à la DDT de l'Aveyron, est nommé **délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron**.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame **Laure VALADE**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

Délégation Anah de l'Aveyron, à la DDT, 9 rue de Bruxelles, Bourran, 12033 RODEZ cedex 9, tél : 05 65 73 50 00

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
  - les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame **Laure VALADE**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4:**

Délégation permanente est également donnée à Messieurs :

- **Christophe BOUILLY**, chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement ;
- **Samuel BREILLER-TARDY**, adjoint au chef du Service Aménagement du Territoire, urbanisme et Logement ;
- **Patrick VIGNON**, responsable de l'unité habitat et logement ;

à la DDT de l'Aveyron, aux fins de signer tous actes et documents visés à l'article 3 ci-dessus et relatifs au conventionnement des logements.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mesdames **Marie-Hélène VINEL** et **Martine VACQUIER**, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle annule et remplace la décision n° 2016-03 du 4 octobre 2016.

**Article 7 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- à M. le Président de Rodez agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **23 FEV. 2017**  
Le Préfet de l'Aveyron,  
Délégué de l'Agence pour l'Aveyron,

  
Louis LAUGIER

<sup>1</sup>) Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



Préfecture Aveyron

12-2017-02-23-003

Décision n° 2017-02. Présidence de la Commission Locale  
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

service aménagement du  
territoire de l'urbanisme  
et du logement

Décision n° 2017-02 du ..... **23 FEV. 2017**

**Objet** : Présidence de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 321-10 modifié par le décret 2009-1625 du 24 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-01 du 24 mars 2016 portant nomination des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour l'Aveyron ;

**VU** la proposition du délégué-adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le département de l'Aveyron ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- DECIDE -**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour l'Aveyron, présidée de droit par le Préfet de l'Aveyron, délégué de l'Agence dans le département, pourra être également présidée en cas de nécessité par son représentant, en application de l'article R 321-10 du CCH.

Sont désignés à cet effet :

- Mme Laure VALADE, délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron, directrice départementale des territoires adjointe ;
- en cas d'empêchement, M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement à la direction départementale des territoires ;
- en cas d'empêchement, M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement à la direction départementale des territoires ;
- et en cas d'empêchement, M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat-logement à la direction départementale des territoires ;

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle annule et remplace l'arrêté n°2016-02 du 24 mars 2016.

Article 3 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron;
- aux intéressés.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 23 FEV. 2017

  
**Louis LAUGIER**

Préfecture Aveyron

12-2017-02-23-004

Décision n° 2017-03. Désignation du représentant du  
délégué de l'Anah à la Commission Locale d'Amélioration  
de l'Habitat de Rodez agglomération



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**service aménagement du  
territoire de l'urbanisme  
et du logement**

**Décision n° 2017-03 du 23 FEV. 2017**

**Objet : Désignation du représentant du délégué de l'Anah à la Commission  
Locale d'Amélioration de l'Habitat de Rodez agglomération**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 321-10 ;

**Vu** la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du CCH en date du 27 mars 2014 entre l'Etat et la communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

**VU** la proposition du délégué-adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le département de l'Aveyron ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

**- DECIDE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Rodez agglomération, présidée de plein droit par son président, comprend dans ses membres le Préfet de l'Aveyron, délégué de l'agence dans le département ou son représentant.

Sont désignés pour représenter le délégué de l'agence dans l'Aveyron :

- Mme Laure VALADE, délégué adjoint de l'Anah pour l'Aveyron, directrice départementale des territoires adjointe ;
- en cas d'empêchement, M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement à la direction départementale des territoires ;
- en cas d'empêchement, M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement à la direction départementale des territoires ;
- en cas d'empêchement, M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat-logement à la direction départementale des territoires ;

- et en cas d'empêchement, Mme Marie-Hélène VINEL, adjointe de l'unité habitat-logement à la direction départementale des territoires.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Elle annule et remplace l'arrêté du 15 octobre 2015.

Article 3 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron;
- à M. le Président de Rodez agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- aux intéressés.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 23 FEV. 2017

  
**Louis LAUGIER**